

du 2 juin 1971

portant création et composition de la
Commission Restreinte chargée d'étudier
les problèmes concernant l'Enseignement
Privé Laïc.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel;
VU la Loi n°64-19 du 11 août 1964, réglementant l'Enseignement Privé au
Dahomey ;
VU le Décret n°315/PR/MEN du 9 septembre 1967, portant modalités d'appli-
cation de la loi réglementant l'Enseignement Privé au Dahomey ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article 1er.-Il est constitué au Dahomey, une Commission Nationale chargée
d'étudier les problèmes concernant l'Enseignement Privé Laïc.

Article 2.- Cette Commission comprend :

- d'une part

6 représentants du Gouvernement

- Président : - le Ministre de l'Education Nationale ou son
représentant

- Membres : - le Ministre des Finances ou son représentant
- le Ministre de la Fonction Publique et du Travail
ou son représentant
- le Haut Commissaire à l'Intérieur ou son représentant
- le Haut Commissaire à la Jeunesse et à la Culture ou
son représentant
- un Membre de Cabinet du Ministre de l'Education
Nationale

3 représentants de l'Administration de l'Education Nationale choisis
parmi :

- le Recteur
- l'Inspecteur d'Académie
- le Directeur des Collèges d'Enseignement Générale
(C.E.G.) et des Cours Secondaires privés.
- le Directeur de l'Enseignement du 1er degré

- d'autre part

2 représentants du Syndicat de l'Enseignement Privé Laïc (Syneplad)
1 représentant des parents d'élèves
2 représentants de l'Enseignement Primaire
4 représentants des Enseignements Secondaire , Technique et Profession-
nel.

Article 3.- Le Chef du Bureau de l'Enseignement Privé assure le Secrétariat permanent de cette Commission et communique les documents techniques aux membres de la Commission.

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 juin 1971

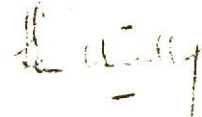
par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

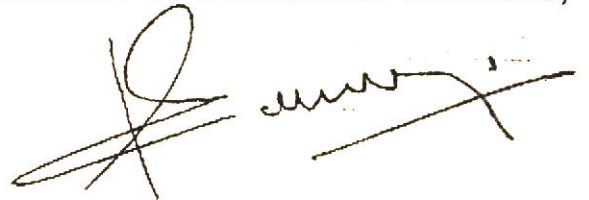


Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 -
Ministères 11 - MEN 15 - IA 10 -
RECTORAT 4 - Intéressés 20 -
DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 - GdeChanc.1
IAA-DCCT-DN- 3 - JORD 1 -

Le Ministre de l'Education Nationale,



Edmond DOSSOU-YOVO